

REGLEMENT SPECIFIQUE EPS

LYCEE PROFESSIONNEL

Nom : Prénom : Classe :

Le règlement intérieur du centre scolaire de Saint Joseph s'applique également en EPS. En raison de sa spécificité d'enseignement, l'Education Physique et Sportive requiert des précisions de fonctionnement afin d'assurer au mieux le bon déroulement des séances de l'année à venir.

ASSIDUITE :

L'EPS matière obligatoire dans tout établissement scolaire, fait partie intégrante de l'enseignement. Toute absence devra être justifiée sur le carnet de correspondance et présentée au professeur lors du cours suivant.

INAPTITUDE :

Seul un médecin peut délivrer un certificat médical d'inaptitude. Elle devra être présentée obligatoirement au professeur ainsi qu'à Mme VALERO. L'élève pourra présenter un mot des parents ou du responsable légal pour **justifier une dispense exceptionnelle**. Si la dispense de l'élève doit se prolonger (plus d'une semaine), un certificat médical sera indispensable. En cas d'absence de justificatif, l'élève pourra être sanctionné par un oubli de matériel.

L'inaptitude peut avoir des formes différentes :

- **Totale** : L'élève ne peut pratiquer aucune activité pour toute l'année scolaire.
- **Partielle** : L'élève ne peut pratiquer une ou deux activités physiques et sportives.
- **Temporaire** : L'élève pendant un temps défini ne peut pratiquer.

Un élève dispensé doit malgré tout assister à la séance, car ce dernier pourra aider le professeur et ses camarades dans les différents rôles sociaux existants (observation, coaching, arbitrage, rangement du matériel). En cas de mauvaise volonté dans les rôles sociaux, l'élève sera envoyé en permanence avec un travail à rendre en fin d'heure.

TENUE :

La tenue devra être adaptée à l'activité ainsi qu'à la météo. L'élève devra porter des **chaussures propres, lacées et nouées destinées spécifiquement à la pratique sportive : les chaussures type running (toutes les chaussures à semelles plates ne sont pas adaptées)**. Un short ou survêtement avec un maillot ou t-shirt seront parfaitement adaptés à la pratique sportive. **Pour les filles, les cheveux devront être attachés**. Les **chewing-gums sont strictement interdits**

Si l'élève ne respecte pas les exigences ci-dessus, l'enseignement le sanctionnera par un oubli de matériel. Si l'élève cumule 3 oublis il sera automatiquement mis en retenue et la sanction sera reconduite à chaque oubli. En cas de tenu non conforme, l'élève pourra être envoyé en permanence avec un travail à rendre en fin d'heure.

MATERIEL :

Le professeur peut demander en début d'année l'investissement de matériel sportif (raquette de badminton ou de tennis de table). La plupart du temps le matériel sera mis à disposition de l'élève. **Il conviendra que chacun respecte leur utilisation**. En cas de dégradation volontaire, l'établissement pourra facturer la famille et l'élève sera sanctionné par une mauvaise attitude.

VESTIAIRES :

Les vestiaires seront fermés durant toute la durée de la séance. Il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeurs. Si besoin, l'élève pourra demander au professeur de les conserver durant la séance. En cas de vol, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée. **Pour des raisons de sécurité ou en cas de besoin, le professeur peut être amené à entrer dans le vestiaire. Ce dernier préviendra obligatoirement avant d'entrée.**

Pour des raisons de sécurité, quand les vestiaires sont fermés, l'enseignant ne les ré-ouvre pas, les élèves doivent donc prendre leur matériel en amont (gourde, pull...).

INSTALLATIONS SPORTIVES ET DEPLACEMENTS :

Pour des raisons d'organisation, certaines classes devront se déplacer sur des installations sportives à l'extérieures de l'établissement. Le règlement intérieur signé s'appliquera également sur les installations sportives à l'extérieur de l'établissement.

Les horaires de cours sont identiques à ceux du collège à savoir :

- 7h55-9h50 10h05-11h55 12h55-14h50 15h00-16h50

L'usage du téléphone est **strictement interdit** durant le temps de cours y compris éteint. Si l'enseignant aperçoit un élève avec son téléphone, il sera aussitôt récupéré par l'enseignant et donné à Mme VALERO.

Les **classes de 1^{ère} et de Terminale seront autorisées à se rendre directement aux installations sportives.** Cette autorisation de déplacement ne pourra se faire qu'avec le retour signé de ce document. En aucun cas, **l'élève n'est autorisé à se déplacer avec un véhicule.** Aucun retard ne sera toléré en EPS (y compris à l'extérieur de l'établissement), ni au début du cours suivant le cours d'EPS.

SANCTIONS :

Pour assurer le bon déroulement des cours d'EPS, l'enseignant pourra en cas de nécessité sanctionner l'élève par un mot dans le carnet de correspondance ou si besoin une heure de retenue (notamment pour des problèmes de discipline ou des avertissements répétés).

EVALUATION :

Pour une absence lors **d'une évaluation de fin de séquence**, la note de 0 sera attribuée à l'élève, sauf s'il est capable de fournir un certificat médical pour justifier son absence.

Pour les **évaluations certificatives**, les élèves recevront une convocation officielle pour chaque activité, et devront signer un accusé de réception afin de suivre la procédure du rectorat, toute absence non justifiée entraine la note de 0 pour la certification.

La direction et l'équipe EPS du collège de Saint Joseph de Miribel

Pris connaissance le :/...../.....

Signature de l'élève

